

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTAUX, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, M. ULU, M. CASSARD
M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

Absents excusés :

M. CHARMEL représenté par M. BERNARD, M. BERTON représenté par M. LOPEZ, Mme AZZOUZ représenté par Mme GOSSELET, Mme BALSERA représenté par Mme BONIGEN, Mme LURON représentée par Mme DAUVERT, Mme PICHON représentée par M. PELLEAU (de la délibération n° 2018-05-01 à 2018-05-08), M. DEPRES représentée par Monsieur le Maire, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT

Absents non représentés :

Mme CHARPENTIER, M. KOR

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-05-01 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant contrat
2018-03-021	MP 2018-005 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy	NOX INGENIERIE	74 415,00 € TTC
2018-03-22	MP 2018-006 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une médiathèque	NOX INGENIERIE	55 916,80 € TTC
2018-03-023	MP 2018-008 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des terrains de tennis du complexe sportif Alsace	NOX INGENIERIE	183 960,00 € TTC
2018-03-024	Don d'ordinateurs obsolètes à une association	Les Diaconesses du Val d'Oise	A titre gracieux
2018-03-025	Achat des billets d'avion pour le tournoi de foot de Barcelone	Voyage E. Leclerc Achères	2379,08 €
2018-04-026	Annulée et remplacée par la décision n° 2018-05-044		
2018-04-027	MP 2018-013 - Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'Asso's Park	JEK INGENIERIE	125 308,80 € TTC
2018-04-028	MP 2018-014 - Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'une Maison des Jeunes	NOX INGENIERIE	58 887,84 € TTC
2018-04-029	MP 2018-015 - Mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement et de réfection de l'Hôtel de Ville	RISK CONTROL	9 948,00 € TTC
2018-04-030	Fixation des tarifs à St Rémy des Landes		Selon quotient familial
2018-04-031	MP 2018-017 - Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des Fêtes de l'Espace Louis-Armand	JEK INGENIERIE	35 820,00 € TTC
2018-04-032	MP 2018-020 - Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des sanitaires du gymnase Champfleury	NOX INGENIERIE	16 560,13 € TTC
2018-04-033	MP 2018-019 - Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du complexe sportif Bretagne	JEK INGENIERIE	220 289,40 € TTC
2018-04-034	MP 2018-018 - Mission de CSPS pour les travaux d'aménagement et de réfection de l'hôtel de Ville	COBAT COPREV	4 224,00 € TTC
2018-04-036	MP 2018-002 – Entretien des espaces verts de la Ville de Carrières-sous-Poissy	EA CHLOROPHYLLE	Partie forfaitaire : 152 093,00 € TTC Partie à bons de commande : Sans montant minimal ni montant maximal

2018-04-038	Cession pour mise en destruction du véhicule PEUGEOT 306 – Immatriculé 159 ARL 78	AUTO DESTRUCTION	A titre gratuit
2018-04-039	Cession pour mise en destruction du véhicule PEUGEOT PARTNER – Immatriculé 357 AME 78	AUTO DESTRUCTION	A titre gratuit
2018-04-040	Cession pour mise en destruction du véhicule PEUGEOT – Immatriculé CW-485-YK	AUTO DESTRUCTION	A titre gratuit
2018-04-041	Cession pour mise en destruction du véhicule PEUGEOT PARTNER – Immatriculé 54 AXR 78	AUTO DESTRUCTION	A titre gratuit
2018-04-042	Ateliers de relaxation, yoga et créativité aux enfants et à leurs parents	Mme Sylviane PATRON	70 € de l'heure soit 280 €
2018-05-044	Restitution d'une caution de logement communal	M. Ahmed MIMUN	514,15 €
2018-05-045	Contrat avec une conteuse, pour des spectacles à destination des structures petite enfance	Mme WALTER	1 500 €

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré 23 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme N’JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY),
PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-05-02 : Renouvellement du Comité Technique commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu’un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,
Vu le décret 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu la délibération n°2014-09-20 du 23/09/2014 créant un Comité Technique commun entre la Ville et le C.C.A.S.,
Vu l’avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 mai 2018,
Considérant qu’il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l’égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S., à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,
Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires et non titulaires au 1er janvier 2018 permettent le renouvellement d’un Comité Technique commun, soit :

- 355 agents pour la Ville,
- 12 agents pour le C.C.A.S.

Considérant l’intérêt de maintenir l’existence d’un Comité Technique unique compétent pour l’ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
DÉCIDE le renouvellement du Comité Technique commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.).
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2018-05-03 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, représentation équilibrée des femmes et des hommes et décision du recueil de l’avis des représentants des collectivités et établissements

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2014-09-20 du 23/09/2014 créant un Comité Technique commun entre la Ville et le C.C.A.S.,
Vu la délibération n°2018-05-02 décidant le renouvellement du Comité Technique commun entre la Ville et le C.C.A.S.,
Vu l’avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 mai 2018,
Considérant que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 367 agents,
Considérant que le nombre de représentants doit donc être entre 4 et 6,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (cinq) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5 (cinq) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
DÉCIDE de respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.
DÉCIDE le recueil par le Comité Technique, de l’avis des représentants des collectivités.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2018-05-04 : Renouvellement du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient qu’un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,
Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Vu la délibération n°2014-09-22 du 23/09/2014 créant un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le C.C.A.S.,
Vu l’avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 mai 2018,
Considérant qu’il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de renouveler le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l’égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S., à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,
Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires et non titulaires au 1er janvier 2018 permettent le renouvellement d’un Comité Technique commun, soit :

- 355 agents pour la Commune
- 12 agents pour le C.C.A.S.

Considérant l’intérêt de maintenir l’existence d’un Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l’ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
DÉCIDE le renouvellement du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2018-05-05 : Fixation de la composition des 2 collèges au CHSCT, représentation équilibrée des femmes et des hommes et reconnaissance du vote des représentants de la collectivité au C.H.S.C.T.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2014-09-22 du 23/09/2014 créant un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le C.C.A.S.,
Vu la délibération n°2018-05-04 décidant le renouvellement du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le C.C.A.S.,
Vu l’avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 mai 2018,
Considérant que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 367 agents,
Considérant que le nombre de représentants doit donc être entre 4 et 6,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (cinq) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5 (cinq) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
DÉCIDE de respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,
DÉCIDE de reconnaître le vote des représentants des collectivités au C.H.S.C.T,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2018-05-06 : Modification du règlement intérieur unique des activités péri et extrascolaires

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2015-07-04 du 7 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur unique pour les Accueils périscolaires, les Temps d’Activités Périscolaires (TAP), la pause méridienne, les Etudes Surveillées et les Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH),
Vu l’avis favorable de la Commission plénière « Enseignement et Actions éducatives » et « Familles, Enfance et Petite Enfance » du 14 mai 2018,
Considérant la nécessité d’actualiser le règlement intérieur unique en intégrant les évolutions de fonctionnement des services péri et extrascolaires, notamment avec la mise en place du portail « Démarches Numériques » et la suppression des Temps d’activités Périscolaires (TAP) suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours sur la Ville,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Fabienne BONIGEN,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur unique des activités péri et extrascolaires,
PRÉCISE que le nouveau règlement prend effet à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2018-05-07 : Indemnité représentative de logement des instituteurs Avis relatif à la fixation du taux de base pour 2016

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 85 de la loi de finances n°88-1149 pour 1989,
Vu l’arrêté n° 159/DRCL/2017 du 16 octobre 2017,
Vu l’avis favorable de la Commission Enseignement et Actions Éducatives du 14 mai 2018,
Considérant que l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est fixée annuellement par un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux et consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale,
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 16 octobre 2017 relatif à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés pour 2016,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Fabienne BONIGEN,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
EMET un avis favorable au maintien du taux de base de l’IRL fixé en 2016, et versé aux instituteurs non logés pour l’année 2017.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2018-05-08 : Frais de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire 2017-2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
Vu l’avis favorable de la Commission Enseignement et Actions Éducatives du 14 mai 2018,
Considérant la proposition de l’Association des Maires adjoints délégués à l’Enseignement (AME 78) des Yvelines d'homogénéiser le coût des charges d'exploitation à répartir réciproquement entre communes d'accueil et communes de résidence des enfants scolarisés,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Fabienne BONIGEN,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,
FIXE comme suit la participation qui sera mise en recouvrement à l’encontre des communes de résidence des élèves scolarisés à Carrières-sous-Poissy et la quote-part qui sera versée par la Ville aux communes accueillant des enfants de Carrières-sous-Poissy pour l’année scolaire 2017/2018 :
- à 488 euros pour les élèves des écoles élémentaires,
- à 973 euros pour les élèves des écoles maternelles.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65 nature 65541,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2018-05-09 : Cession de la parcelle AE 354 à Monsieur et Madame MESSOUCI

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l’article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l’article 713 du Code Civil,
Vu les articles L.25 et L. 27 du Code du domaine de l’État,
Vu l’acte de dépôt de pièces du 4 octobre 2013, établi par Maître Jean DELFAUD, notaire à Poissy,
Vu l’avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AE n° 354, rendu le 2 mars 2018,
Vu le courrier de Monsieur et Madame MESSOUCI du 23 mars 2018 informant la Ville de leur souhait d’acquérir la parcelle au prix de 136 000 €,
Vu l’avis favorable de la Ville, du 9 avril 2018, afin de céder à Monsieur et Madame MESSOUCI la parcelle cadastrée section AE n° 354 au prix de 136 000 €,
Considérant que cette parcelle n’a pas d’utilité à être conservée par la Ville,
Considérant le projet de Monsieur et Madame MESSOUCI de réaliser sur la parcelle une maison individuelle,
Considérant le souhait de la Ville de se défaire de la parcelle cadastrée section AE n° 354,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré 30 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. EFFROY),
AUTORISE la cession, au prix de 136 000 €, de la parcelle cadastrée section AE n° 354 d’une surface de 479 m², sise avenue de l’Hautil, à Monsieur et Madame MESSOUCI,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte de vente correspondant et tous les documents afférents à la cession de la parcelle cadastrée section AE n° 354,

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d’un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, et après l’accomplissement des mesures de publicité précitées,
RÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°2018-05-10 : Avis du Conseil municipal sur le Programme Local de l’Habitat Intercommunal (PLHi)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l’habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13),
Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),
Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion,
Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,
Vu la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »,
Vu la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat intercommunal,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l’arrêt du Programme Local de l’Habitat intercommunal 2018-2023,
Vu l’avis favorable de la commission Cadre de vie, maîtrise urbaine et transports en date du 15 mai 2018,
Considérant que la production de logements établie est de 1057 logements pour la période 2018-2023,
Considérant que cette production importante répond à l’objectif fixé par la loi,
Considérant que la quasi-totalité de cette production s’établie dans le cadre de 3 Zones d’Aménagement Concerté (ZAC) que sont la Centralité (590 logements), Ecopôle (190 logements) et Saint-Louis (177 logements),
Considérant qu’une petite partie de la production s’établie, à gré, dans le tissu urbain diffus (100 logements),
Considérant que cette production doit appeler une diversité de l’offre permettant un parcours résidentiel des franciliens mais avant tout des carriérois,
Considérant que l’ensemble des acteurs publics sont associés et partenaires de cet effort de production,
Considérant que la Ville de Carrières-sous-Poissy doit se prononcer sur l’arrêt du Programme Local de l’Habitat Intercommunal (PLHi),
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré 22 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme N’JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY), 1 ABSTENTION (Mme GAMRAOUI-AMAR),
EMET un avis favorable à l’arrêt du Programme Local de l’Habitat Intercommunal (PLHi),
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Fin de la séance 20h55

LE MAIRE



Christophe DELRIEU